

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 093-219300159-20251112-103_25-AU

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n°: 103/25

Objet : Contrat de maintenance et d'hébergement Portail Famille du progiciel Loisirs & Accueil de ses composants.

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le contrat présenté par la Société Défi Informatique n° 01/2037 pour la maintenance et l'hébergement du progiciel Loisirs & Accueil de ses composants pour le contrat n° 10/1200 pour le CSH, n° 01/2037 pour l'Espace Woopitoo et le contrat n° HEB/0684/2019 pour l'hébergement du site.

VU le titulaire du contrat, Société Défi Informatique

10, rue Mercoeur
75011 PARIS

DECIDE

DE signer le contrat avec la Société, Défi Informatique pour la maintenance du matériel et pour l'hébergement du site internet pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

- Maintenance annuelle : 708.61 € TTC contrat 01/2037
- Hébergement site internet : 446.69 € TTC contrat HEB/0684/2019
- Maintenance annuelle : 465.31 € TTC contrat 10/1200

Le contrat sera renouvelé chaque année, à sa date d'anniversaire, aux mêmes clauses, charges et conditions.

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID: 093-219300159-20251112-103_25-AU

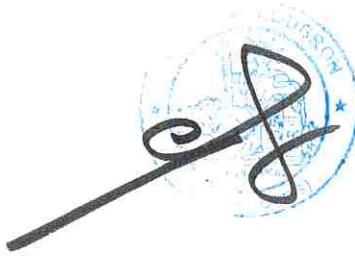
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de
sous la forme d'un donner acte.

Un extrait *sera* affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy.

Fait à Coubron, le 12 novembre 2025

Le Maire
Conseiller Régional d'Île de France
Vice-Président de « Grand Paris Grand Est »



Ludovic TORO